

### Légende du zonage

RPPNI : Règlement particulier de police de la navigation intérieure

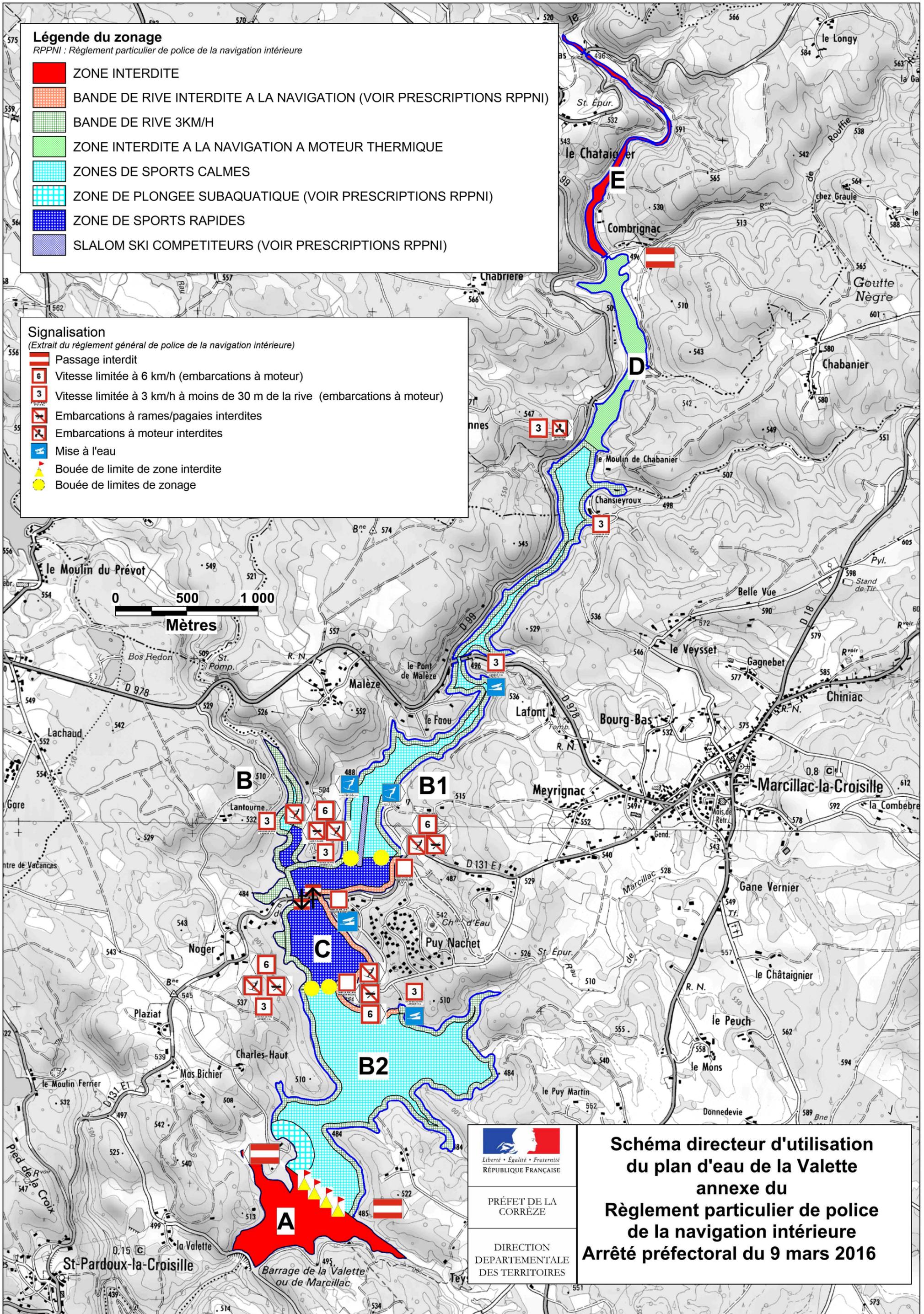
-  ZONE INTERDITE
-  BANDE DE RIVE INTERDITE A LA NAVIGATION (VOIR PRESCRIPTIONS RPPNI)
-  BANDE DE RIVE 3KM/H
-  ZONE INTERDITE A LA NAVIGATION A MOTEUR THERMIQUE
-  ZONES DE SPORTS CALMES
-  ZONE DE PLONGEE SUBAQUATIQUE (VOIR PRESCRIPTIONS RPPNI)
-  ZONE DE SPORTS RAPIDES
-  SLALOM SKI COMPETITEURS (VOIR PRESCRIPTIONS RPPNI)

### Signalisation

(Extrait du règlement général de police de la navigation intérieure)

-  Passage interdit
-  Vitesse limitée à 6 km/h (embarcations à moteur)
-  Vitesse limitée à 3 km/h à moins de 30 m de la rive (embarcations à moteur)
-  Embarcations à rames/pagaies interdites
-  Embarcations à moteur interdites
-  Mise à l'eau
-  Bouée de limite de zone interdite
-  Bouée de limites de zonage

0 500 1 000  
Mètres



PRÉFET DE LA  
CORRÈZE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**Schéma directeur d'utilisation  
du plan d'eau de la Valette  
annexe du  
Règlement particulier de police  
de la navigation intérieure  
Arrêté préfectoral du 9 mars 2016**